
*Changes to legislation: There are currently no known outstanding effects
for the Canada Act 1982, Paragraph 55. (See end of Document for details)*

ANNEXE B

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

PARTIE VII

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Version française de certains textes constitutionnels

- 55 Le ministre de la Justice du Canada est chargé de rédiger, dans les meilleurs délais, la version française des parties de la Constitution du Canada qui figurent à l'annexe; toute partie suffisamment importante est, dès qu'elle est prête, déposée pour adoption par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, conformément à la procédure applicable à l'époque à la modification des dispositions constitutionnelles qu'elle contient.

Changes to legislation:

There are currently no known outstanding effects for the Canada Act 1982, Paragraph 55.